

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Madame Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent: Mr Ulrich GOUBERT,

Absents excusés : Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Bruno HEUVIN, Mr Jean-Luc POUILLE a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023 est adopté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Refonte de la liste des membres de la Commission de contrôle des listes électorales – désignation de deux conseillers municipaux,

FINANCES

- Achat des parcelles MATMUT AI N°50-51-55-57,
- Décision modificative N°2,
- Permission de voirie attribuée à Madame COSSIN Mandy,

PERSONNEL

- Présentation des lignes directrices de gestion - approbation,
- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade,
- Renouvellement du contrat à durée déterminée – Adjoint administratif territorial suite à un accroissement temporaire d'activité,

URBANISME

- Délibération pour soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures,

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

2023-01 REFONTE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R.11,
Considérant qu'il convient d'actualiser les membres de commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la composition et les missions de la commission de contrôle : à savoir,

- La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de grande instance. Ces 3 membres ont chacun un suppléant.
- La commission de contrôle a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L.19,I),
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L.19,II).
Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^{ème} et 21^{ème} jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L.19,III).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DESIGNE** à l'unanimité (avec 1 pouvoir) :

- Christophe PIRAUBE conseiller municipal titulaire,
- Stéphane LABARRIERE conseiller municipal suppléant.

Ces Personnes se sont représentées, faute de candidature d'autres Membres du Conseil municipal.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

FINANCES

2023-02 ACHAT DES PARCELLES MATMUT AI N°50-51-55-57

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la possibilité d'acheter les parcelles sises section AI N°50-51-55-57 appartenant à MATMUT IMMOBILIER dont le siège est à ROUEN afin d'y créer une zone naturelle, pour un montant de 80 000 € HT + frais de notaire. **Ce montant sera inscrit au budget primitif 2024.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de cet achat pour un montant de 80 000 € HT + frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de promesse de vente, en l'Office Notarial de Maîtres LESAULNIER et MARTIN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 1 pouvoir) :

- **DECIDE D'ACCEPTER** le principe de cet achat pour un montant de 80 000 € HT + frais de notaire,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer l'acte de promesse de vente, puis de vente, en l'Office Notarial de Maîtres LESAULNIER et MARTIN.

2023-03 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2023,

Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement puis en dépenses d'investissement,

Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	618	Divers	-20 000,00 €
	622	Rémunération d'intermédiaire et hon.	+20 000,00 €
TOTAL			0

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	203	Frais d'étude, recherche...	+10 000,00 €
21	2111	Terrains nus	-10 000,00 €
TOTAL			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 1 pouvoir) :

➤ **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2023-04 PERMISSION DE VOIRIE ATTRIBUEE A MADAME COSSIN MANDY :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Madame COSSIN Mandy pour occuper le domaine public Parking du Stade à l'emplacement désigné par la Commune pour l'installation d'un camion de toilettage pour chiens et chats durant l'année 2023.

Madame COSSIN Mandy exercera du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc un montant annuel de 150 € pour la redevance. Un montant proratisé sera donc demandé soit 42,08 € (un arrêté municipal (N°52-2023/AG) en date du 18 août 2023 a été pris afin que Madame COSSIN Mandy puisse exercer à partir du 15 septembre 2023)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (avec 1 pouvoir) :

➤ **AUTORISE** le Maire à établir une permission de voirie pour Madame COSSIN Mandy et à signer les documents.

PERSONNEL

2023-05 PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - APPROBATION

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil municipal les lignes directrices de gestion :
L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article L413-1,3,5 et 6 du code général de la fonction publique. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences),

2° fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3) favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH (Gestion des Ressources Humaines) de la Collectivité. L'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) permet de formaliser la politique RH (Ressources Humaines), de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des lignes directrices de gestion (LDG) :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au comité technique ou au comité social territorial après le 8/12/2022) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale : Monsieur THIBOUT Patrick Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les lignes directrices de gestion ont été validées par le Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CALVADOS, le 26 septembre 2023.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (avec 1 pouvoir) :

➤ **APPROUVE** les lignes de gestion qui lui ont été présentées.

2023-06 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 septembre 2023.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
<i>Filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (avec 1 pouvoir) :

2023-07 RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel – Adjoint administratif territorial suite à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (avec 1 pouvoir) :

- **DE RENOUELER** le contrat à durée déterminée de Madame C. — D. _____ Adjoint administratif territorial chargé de la comptabilité non titulaire à temps non complet (05 heures) pour une période de 03 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 30 mars 2024, devenu nécessaire afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération de cet agent saisonnier sera calculée par référence à l'échelle indiciaire 1,
- Cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial échelon 4 IB 371 IM 364 rémunéré 364.

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à renouveler le contrat d'engagement.

URBANISME

2023-08 DELIBERATION POUR SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE L'EDIFICATION DES CLÔTURES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre THIEBOT 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme qui rappelle que la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée de fait :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer.

Les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. C'est pourquoi dans le PLU, il a été décidé de réglementer l'aspect des clôtures. Afin de pouvoir s'assurer de l'application des dispositions instaurées, il apparaît nécessaire d'instaurer une formalité : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Instaurer cette déclaration permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur Pierre THIEBOT 1^{er} Adjoint rappelle également que dans tous les cas, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ne sont pas soumises à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. Pierre THIEBOT 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 ;
- VU la délibération du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ (avec 1 pouvoir) :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

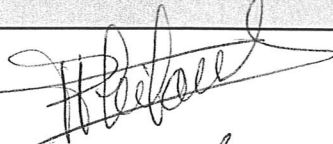
QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Christophe PIRAUBE qui indique qu'il y a de nombreux trous sur la Route de Gonnevillle-en-Auge ; Monsieur le Maire précise que l'Entreprise BAC ENVIRONNEMENT va intervenir pour remédier à ce problème,
- Monsieur Pierre THIEBOT souligne que la révision du PLU a été téléchargée sur le site internet de la Commune, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme. Le dossier a été déposé en Préfecture du CALVADOS le 28 septembre 2023.

- Monsieur le Maire prend la parole pour préciser qu'une réunion se déroulera le jeudi 26 octobre 2023 pour la poursuite du dossier du parking du centre médical. Le Conseil municipal est également informé qu'une Cérémonie se déroulera le 19 août 2024 (sous réserve de l'accord des Autorités) pour l'inauguration du déplacement de la Stèle de la Brigade PIRON, qui sera suivie d'un cocktail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.

ARRET DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
THIEBOT Pierre	1er Adjoint - Secrétaire	